

EXPEDITION

comprenant 3 feuilles

PROCURATION

conférée par

Monsieur Joseph Elias FERRAYE
Mademoiselle Marie Christine FERRAYE

en faveur du

CABINET ~~CIR~~ CIR

3 octobre 1995

Etude de MMes Pierre MOTTU et François COMTE
NOTAIRES

5, chemin Kermely

Téléphone (022) 839.33.33

Téléfax (022) 839.33.34

1211 Genève 12

Case postale 315

03 OCT 1995

Fr. 4.50

PROCURATION

Par devant Me Pierre MOTTU, notaire à Genève, soussigné, _____

ont comparu : _____

1) **Monsieur Joseph Elias FERRAYE**, né le sept septembre mil neuf cent quarante-trois, de nationalité libanaise, domicilié à Villeneuve-Loubet (France), Avenue de la Bermone 1, _____

Mademoiselle Marie Christine FERRAYE, née le seize septembre mil neuf cent soixante-huit, de nationalité française, domiciliée à Villeneuve-Loubet (France), Avenue de la Bermone 1, _____

agissant indivisiblement et solidairement entre eux et en qualité d'associés de la Compagnie Niçoise de Recherches Avancées dont les statuts portent la date du cinq juillet mil neuf cent nonante et un, _____ et ci-après dénommés "le mandant". _____

2) **CABINET C.I.R.**, agence privée de recherches, rue de Suisse 8, à Nice (France), _____

ci-après dénommé "le mandataire", _____

ici représenté par : _____

Monsieur Daniel LEVAVASSEUR, né le seize novembre mil neuf cent quarante-sept à Marseille (France). _____

Lesquels, ont préalablement exposé ce qui suit : _____

Exposé

Dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur Joseph FERRAYE à l'encontre de Messieurs Etienne TILLIE, Christian BASANO et Cesari Roch COLONA et autres, devant les Tribunaux français, Monsieur Joseph FERRAYE a d'ores et déjà mandaté le cabinet CIR, notamment aux termes de deux contrats en date du huit avril mil neuf cent nonante-

DJX

J. Ferraye

M. Levasseur
11
(5)



cinq, pour tenter de recouvrer tout ou partie des sommes pouvant provenir de l'exploitation ou de l'utilisation frauduleuse de son brevet d'invention portant sur l'extinction et la maîtrise des puits de pétrole en feu au Koweit. _____

Mandat

Cela exposé, le mandant réitère par acte authentique, la mission, les droits et les obligations consentis au Cabinet C.I.R. et accepte de substituer, avec l'accord de C.I.R., la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC, dans les missions et les mandats consentis au Cabinet C.I.R. _____

La rémunération de la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC, ayant son siège à Panama, Arango, Orillac Bldg, East 54th Street, sera égale à un tiers (1/3) de toutes les sommes effectivement recouvrées sur Messieurs TILLIE, BASANO et COLONA et autres. _____

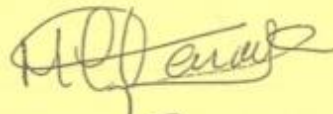
A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à WILDROSE INVESTORS GROUP INC pour signer toutes transactions ou conventions d'arbitrage avec qui il appartiendra afin de recouvrir toutes les sommes susceptibles de revenir au mandant et pour en général faire le nécessaire. _____

Aux fins ci-dessus, passer et signer tous actes; élire domicile attributif ou non attributif de juridiction et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire même non spécialement prévu. _____

La présente procuration arrivera à échéance le trente-et-un décembre mil neuf cent nonante-cinq. _____

DF

J. Faraya


" (7)

03 00 1995
Fr. 2.50

Fr. 2.50

DONT ACTE avec la participation de Me Eric de la HAYE
SAINT HILAIRE, notaire à Paris : _____

Fait et passé à Genève, en l'Etude de MMes Pierre MOTTU et François
COMTE, notaires, chemin Kermely 5. _____

Et, après lecture, les comparants et le notaire ont signé la présente
minute, le trois octobre mil neuf cent nonante-cinq. _____

Signatures :

Joseph Elias FERRAYE

J. Ferraye

Marie-Christine FERRAYE

M. Ferraye

CABINET C.I.R.

(représenté par Mr Daniel LEVAVASSEUR)

DL

J. Ferraye

Le Notaire

" [Signature]



ENREGISTRÉ à GENÈVE le 4 Octobre 1995

Vol 1995 N° 9263

TAXATION

Fr. 5. 4.20

selon notification du 15 Novembre 1995

- renvois

- mots nuls

Pour expédition conforme



" [Signature]